

Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1**^{er} **octobre 2024** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise la construction d'un garage isolé sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément	Règlement et zone	Norme prescrite	Dérogation
dérogatoire	visés		demandée
Hauteur totale maximale d'un garage isolé	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RSR-5056	La hauteur totale ne doit jamais être supérieure à celle du bâtiment principal. 6,5 m	7,2 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 420 249 du cadastre du Québec. Il est situé au 56 de la rue Isabelle.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 septembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière 1325, place de l'Hôtel-de-Ville C. P. 368

Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3 Téléphone: 819 374-2002